Arrêté n° DS 03-03-2025-01 portant délégation de signature
Stéphane BIKIALO, *directeur*
Jennifer JOHNSON-GOLIGER, *assesseur à la pédagogie*
Ariane LE MOING, *deuxième assesseur à la pédagogie*
Anne-Cécile GUILBARD, *assesseur à la recherche*
Licia BAGINI, *assesseur aux relations internationales*
Céline GUILLÉE, *responsable administrative*
UFR Lettres et Langues

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :
La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.
La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :
Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers
Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :
Stéphane BIKIALO
Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 4 juillet 2023, portant élection de Stéphane BIKIALO, directeur de l'UFR.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :
(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)
Jennifer JOHNSON-GOLIGER
Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 4 juillet 2023, portant élection de Jennifer JOHNSON-GOLIGER, assesseur à la pédagogie.
Et
Ariane LE MOING
Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 13 juin 2024, portant élection de Ariane LE MOING, deuxième assesseur à la pédagogie, à compter du 1er septembre 2024.
Et
Anne-Cécile GUILBARD
Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 4 juillet 2023, portant élection de Anne-Cécile GUILBARD, assesseur à la recherche.
Et
Licia BAGINI
Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 4 juillet 2023, portant élection de Licia BAGINI, assesseur aux relations internationales.
Et

Céline GUILLÉE
Conformément à l'acte d'affectation en date du 7 février 2017 de Céline GUILLÉE au poste de responsable administrative de l'UFR Lettres et Langues, à compter du 1er avril 2017.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Stéphane BIKIALO, directeur de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

1.1 Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
1.2 Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
1.3 Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
1.4 Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
1.5 Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
1.6 La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
1.7 Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
1.8 Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
1.9 Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
1.10 Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
1.11 Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Stéphane BIKIALO, directeur de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

2.1 Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
2.2 Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
2.3 Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
2.4 Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane BIKIALO, directeur de l'UFR Lettres et Langues, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à délégation est donnée à :

- Céline GUILLÉE, responsable administrative de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

- Jennifer JOHNSON-GOLIGER, assesseur à la pédagogie, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 1.1 à 1.7 ;
    - En cas d'absence ou d'empêchement de Jennifer JOHNSON-GOLIGER, assesseur à la pédagogie, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Ariane LE MOING, deuxième assesseur à la pédagogie, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 1.1 à 1.7 ;

- Anne-Cécile GUILBARD, assesseur à la recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 2.2 ;
    - En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Cécile GUILBARD, assesseur à la recherche, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Licia BAGINI, assesseur aux relations internationales, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 2.2 ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 17/03/25

Fait à Poitiers le 3 mars 2025

Le délégataire principal,

Stéphane BIKIALO

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL

La présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Céline GUILLÉE

Jennifer JOHNSON-GOLIGER

Ariane LE MOING

Anne-Cécile GUILBARD

Licia BAGINI

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 19/03/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex